



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION

MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

Le Maire de la commune de Régusse

VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Rural et notamment ses articles L. 211-27, L. 214-3 et R. 214-3,
VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212- 1 et L 2212-2,
VU l'article L 211-22 et L 211-27 du code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,
VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale,
VU la demande formulée par l'association « Régus'chats » représentée par sa Présidente Madame Martine JANNIN domiciliée Mairie de Régusse 48 Cours Alexandre Gariel à Régusse (83630), sollicitant l'autorisation de mettre en place une campagne de stérilisation de chats errants sur le territoire de Régusse,
CONSIDERANT que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,
CONSIDERANT que la capture et la stérilisation de chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre cette action sur l'ensemble du territoire de la commune afin de maîtriser les populations de chats errants par le contrôle de leur reproduction,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'arrêter les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de Régusse.

Article 2 : L'association « Régus'chats » représentée par sa Présidente Madame Martine JANNIN domiciliée Mairie de Régusse 48 Cours Alexandre Gariel à Régusse (83630), est chargée de capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

Article 3 : L'association « Régus'chats » s'oblige en première intention, lorsque qu'un chat est trappé, à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire. Elle veillera à ce que seuls pourront être relâchés en un lieu, les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit. Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons ...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 4 : La campagne de capture se déroulera du 11 mai au 31 décembre 2026 comme suit :

| Le Village/Rue des Moulins/Impasse des Jardins et les routes adjacentes |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Du 11 au 24 mai 2026- Du 22 juin au 5 juillet 2026- Du 3 au 16 aout 2026- Du 14 au 27 septembre 2026- Du 26 octobre au 8 novembre 2026- Du 7 au 20 décembre 2026 |
| Avenue des Contents et les routes adjacentes |
| <ul style="list-style-type: none">- Du 25 mai au 7 juin 2026- Du 6 au 19 juillet 2026- Du 17 au 30 aout 2026- Du 28 septembre au 11 octobre 2026- Du 9 au 22 novembre 2026- Du 21 au 31 décembre 2026 |
| Quartier Saint Jean et toutes rues adjacentes |
| <ul style="list-style-type: none">- Du 8 au 21 juin 2026- Du 20 juillet au 2 aout 2026- Du 31 aout au 13 septembre 2026- Du 14 au 27 septembre 2026- Du 12 au 25 octobre 2026- Du 23 novembre au 6 décembre 2026 |

Article 5 : L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la Commune.

Article 6 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association « Régus'chats » domiciliée Mairie de Régusse 48 Cours Alexandre Gariel à Régusse (83630).

Article 7 : Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement prises en charge par l'association « Régus'chats » sans qu'il puisse être exigée une participation financière de la commune de Régusse.

Article 8 : L'association « Régus'chats » devra communiquer le résultat des différentes opérations de trappage ainsi que toute information utile permettant à la Ville de Régusse d'évaluer le risque sanitaire que représente la prolifération des chats errants sur le territoire communal.

Article 9 : L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté sur les supports de communication de la Mairie, et sa publication sur le site internet de la Ville.

Fait à Régusse le 11 mai 2026

Le Maire
René BONNET¹



DIFFUSION :

Le bénéficiaire, pour attribution ;

Les services de la police municipale pour information ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

¹ La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.